

# LA SECURITE ROUTIERE et l'ASSR

Introduction:

**Les accidents de la route constituent la première cause de mortalité chez les jeunes de 15 à 24 ans. - C'est entre 14 et 18 ans qu'il y a le plus de cyclomotoristes victimes d'accidents corporels.**

## I) ASSR et BSR : définitions

### A) L'ASSR

- L'attestation scolaire de sécurité routière comporte (=ASSR) \*L'ASSR de 1<sup>er</sup> niveau: il se passe en cinquième.
- \* L'ASSR de 2<sup>nd</sup> niveau: il se passe en troisième. (Obligatoire pour passer le Code !)

~ Les deux niveaux de l'ASSR sont indépendants:

- \* Il n'est pas obligatoire d'avoir été reçu au 1<sup>er</sup> niveau pour se présenter au 2<sup>ème</sup> niveau.
- \*\* Posséder le 2<sup>ème</sup> niveau ne donne pas le 1<sup>er</sup> niveau et ne le remplace pas.

**L'ASSR est attribuée aux élèves ayant obtenu au moins 10/20 à l'épreuve .**

### B) Le BSR

Le BSR se compose:

- \* d'une partie théorique: c'est l'ASSR de 1<sup>er</sup> niveau 5<sup>ème</sup> (et non le 2<sup>ème</sup> niveau).
- \* d'une partie pratique: 8 heures de conduite sur la voie publique avec une agence agréée.
- Cette partie concerne uniquement les élèves intéressés par la conduite d'un cyclomoteur [avoir 14 ans] ou d'un quadricycle léger à moteur [avoir 16 ans]. L'inscription à cette préparation est un acte privé.

**Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur.**

**L'ASSR de 2<sup>ème</sup> niveau (3<sup>ème</sup>) est obligatoire pour pouvoir s'inscrire au permis de conduire (le Code).**

## II) Le cyclomoteur et sa réglementation

Un cyclomoteur : véhicule à deux ou à trois roues dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm<sup>3</sup> et ayant une vitesse maximale ne dépassant pas 45 km/h.

- pour conduire un cyclomoteur, il faut avoir au moins 14 ans et posséder le BSR. -les cyclomoteurs doivent être immatriculés par le vendeur.

### A) Les équipements du cyclomoteur

#### 1) Les équipements du cyclomoteur :

	Les équipements obligatoires	Les équipements facultatifs
1	Une vignette d'assurance	Des feux clignotants
2	Une carte grise	Des sacoches ou un coffre
3	Une plaque d'identité (portant le nom et l'adresse propriétaire) - du	Un antivol
4	Un rétroviseur côté gauche	Un rétroviseur droit
5	Un avertisseur sonore	Un compteur kilométrique
6	Un ou deux projecteurs avant (allumés en permanence)	Un indicateur de vitesse
7	Un ou deux feux rouges arrière	Un voyant d'huile
8	Des dispositifs réfléchissants latéraux, arrière et sur les pédales.	Une jauge à carburant
9	Un feu stop	Un feu stop arrière
10	Un dispositif de freinage à l'arrière	
11	Un dispositif de freinage à l'avant	
12	Une plaque d'immatriculation (de couleur blanche)	

#### 2) Contrôle et entretien des cyclomoteurs

Contrôles avant chaque départ	Contrôles tous les 15 jours	Révisions
Niveau du carburant	Tension de la chaîne	Filtre à air
Niveau de l'huile de frein	Etat des câbles de frein	Bougie
Réglage rétroviseurs	Poignée de gaz	Plaquettes de freins
Eclairage avant	Niveaux huile moteur	Courroies de transmission
Feu rouge arrière et feu stop	Niveau eau batterie	
Avertisseur sonore	Liquide de refroidissement	
Témoins du tableau de bord	Pression des pneus	

**B/ Le casque****1/ Comment le choisir?**

- Les casques doivent être conformes aux normes de sécurité (=homologués) et porter:
  - \* soit une étiquette verte marquée **NF** (Norme Française)
  - \* soit une étiquette blanche marquée **E** (Europe)
- Si vous portez des lunettes, essayez le casque avec celles-ci, il ne doit pas vous gêner.

**2) Quand faut-il le changer ?**

- **Il faut remplacer le casque après tout choc** même si, apparemment, il ne semble pas abîmé.
- Même **si vous n'avez pas eu d'accident, il faut le changer tous les 5 ans** car le matériau utilisé pour fabriquer la calotte peut perdre ses qualités au fil du temps. (Date limite d'utilisation sur le casque)
- **Il faut toujours attacher le casque** même pour une courte distance : un casque non attaché ne sert à rien. Au moindre choc, il part d'un côté ou de l'autre.
- **Il ne faut pas peindre le casque** et ne pas y ajouter d'autocollants car les pigments de colle et de peinture peuvent détériorer le matériau de la calotte.

L'absence du casque ou son port incorrect (non attaché ou relevé) sont sanctionnés par une amende de 135 euros et l'immobilisation du véhicule.

**Attention ! Si vous vous trouvez face à un conducteur de deux roues qui vient d'être accidenté, il convient d'être prudent et de ne pas essayer d'enlever le casque. Il faut se contenter de dégrafer la jugulaire et de relever la visière, en attendant l'arrivée des secours.**

**3) Les règles de sécurité à cyclomoteur:**

- transport de passager : avoir une selle double avec une courroie d'attache ou une poignée et deux repose-pied.
- les enfants de moins de 5ans : installation d'un siège.
- sur la route : ne jamais rouler de front et interdiction de se faire remorquer. (pour un vélo : possibilité de rouler à 2 de front sauf en cas de pluie, de brouillard ou la nuit).

**Attention ! Il ne faut pas « gonfler » le moteur d'un cyclo sinon, en cas d'accident responsable, l'assurance risque de ne pas jouer, le propriétaire devra alors payer tout ou partie des dommages causés Vous vous exposez à :**

- une confiscation du kit.
- une immobilisation et une saisie du véhicule + une amende de 135 euros.

**Pour utiliser un véhicule à moteur, il est obligatoire d'être assuré. L'assurance sert à payer les dommages (dégâts matériels ou blessures) causés aux autres lors d'un accident.** Important : l'assurance de base ne couvre que les dommages causés aux autres ; par conséquent, pour être soi-même indemnisé, il faut demander à l'assureur une garantie personnelle supplémentaire.

L'utilisateur du véhicule doit être en mesure de présenter à la police une attestation d'assurance ou une carte verte. Le **certificat d'assurance doit être collé sur le pare-brise de la voiture ou le garde-boue du deux roues.**

**III) Les transports scolaires :**

**C'est au point de montée et de descente des transports en commun que se produisent les accidents les plus graves.**

**Il ne faut pas se précipiter ni se bousculer à l'arrivée du véhicule mais attendre en retrait de la chaussée son arrêt complet.**

- **Avant de traverser la chaussée, il faut impérativement attendre que le car se soit éloigné et que la visibilité soit dégagée.** En effet, un véhicule doublant le car ne peut vous voir et risque de vous renverser.
- **Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les cars qui en sont équipés.** Dans tous les cas, il faut rester assis pendant tout le trajet et jusqu'à l'arrêt complet du car.

**Tout passager de plus de 13 ans (âge de la responsabilité pénale) non ceinturé dans un bus équipé de ceintures s'expose à une contravention de 4<sup>e</sup> classe (135€)**

NB : dans une voiture particulière, la ceinture est obligatoire à l'avant comme à l'arrière pour sa propre sécurité et pour celle des autres. Son non port expose à une amende de 135€. La présence d'air bag assure une protection supplémentaire mais ne dispense pas de son port.

# IV) La signalisation routière :

## A) La signalisation verticale

### SIGNALISATION DE DANGER



### SIGNALISATION D'OBLIGATION



### SIGNALISATION D'INTERSECTION ET DE PRIORITÉ



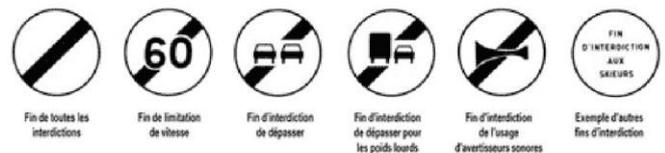
### SIGNALISATION D'INTERDICTION



### SIGNALISATION DE FIN D'OBLIGATION



### SIGNALISATION DE FIN D'INTERDICTION

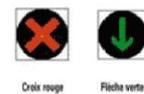


### SIGNALISATION LUMINEUSE

#### SIGNAUX LUMINEUX DE CIRCULATION



#### FEUX D'EXPLOITATION PAR VOIE



### Indications



### SIGNALISATION DE STATIONNEMENT

#### SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT OU RÉGLEMENTÉ



#### SIGNALISATION D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE ZONE



## B La signalisation horizontale :

### 2. LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Elle est de couleur blanche (jaune si elle est temporaire)

#### Ligne continue

Franchissement absolument interdit



#### Ligne discontinue

Franchissement possible pour doubler ou traverser la chaussée.



#### Lignes mixtes

Franchissement possible si l'on se trouve du côté de la ligne discontinue.



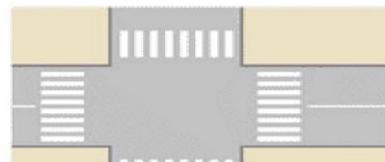
#### Flèches directionnelles

Elles indiquent les voies à suivre en fonction de la direction à prendre.



#### Les passages pour piétons

Les piétons sont tenus de les utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres.



#### Cas particulier

Une ligne continue large au stop matérialise l'endroit où il est obligatoire de marquer l'arrêt (en posant le pied à terre si l'on est en deux roues).



## C) Les règles de circulation :

### CAS GÉNÉRAL AU CARREFOUR, PRUDENCE !

Tout conducteur s'approchant d'une intersection de routes doit vérifier que la chaussée qu'il va croiser est libre, circuler à allure d'autant plus modérée que les conditions de visibilité sont moins bonnes et, en cas de nécessité, annoncer son approche.



D'après le Code de la route. Article R.415-1

### CAS N°2 UN AGENT RÈGLE LA CIRCULATION

Les indications données par les agents réglant la circulation prévalent sur toutes signalisations, feux de signalisation ou règles de circulation.

*Agent de profil = Je passe*

*Agent de face ou de dos = Je m'arrête*



D'après le Code de la route. Article R.411-28

### CAS N°3 LES FEUX DE SIGNALISATION

*Feu rouge = Arrêt obligatoire*

*Feu orange = Je m'arrête*

*Feu vert = Je passe*

D'après le Code de la route. Article R.411-25

En cas d'arrêt des feux tricolores (ou de mise à l'orange clignotant) l'ordre de passage est réglé par les panneaux situés sous les feux.



### CAS N°4 FEUX TRICOLORES

Les véhicules qui tournent à droite ou à gauche alors que le feu est vert doivent laisser passer les personnes engagées sur le passage pour piétons de la rue perpendiculaire.

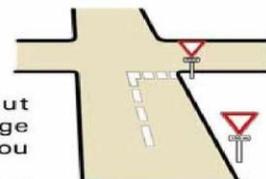


### CAS N°6 CÉDEZ LE PASSAGE

À ce type d'intersection, tout conducteur doit céder le passage aux usagers venant de gauche ou de droite.

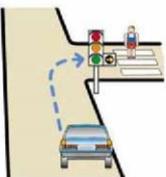
D'après le Code de la route. Article R.415-8

Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



### CAS N°5 FLÈCHE CLIGNOTANTE ORANGE

Les usagers peuvent tourner à droite mais doivent céder le passage aux personnes engagées sur le passage pour piétons.



Le panneau "cédez le passage" (ici, à la fin d'une bande cyclable) implique de céder le passage aux véhicules venant de droite ou de gauche, mais n'oblige pas à un arrêt – nettement marqué – comme le stop.

### CAS N°7 LE STOP

À un STOP, tout conducteur doit **marquer un temps d'arrêt** à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre route et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

D'après le Code de la route. Article R415-6

Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



### CAS N°8 ROND POINT

Dans ce type de carrefour, sans signalisation, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.



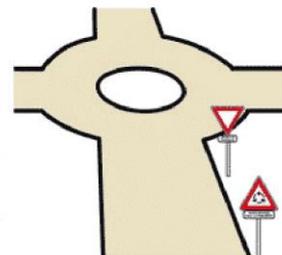
Le stop : il impose un temps d'arrêt obligatoire (les usagers de deux roues doivent poser un pied à terre)

### CAS N°9 LE CARREFOUR À SENS GIRATOIRE

Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

Le parcours doit s'effectuer en circulant à droite.

D'après le Code de la route. Article R.415-10



## V) Vitesses et distances de sécurité :

### A) Les vitesses autorisées :

La vitesse sur les routes françaises est limitée en fonction du type de route empruntée :

**45 km/h dans tous les cas pour les cyclomoteurs (sauf zone 30 bien sûr) !**



Routes (tout type autre que ci-dessous)

90

80

80

90

Routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central (hors agglomération) et autoroutes "urbaines"

110

100

100

90

Autoroutes

130

110

110

90

Agglomération (sauf indication contraire)

50

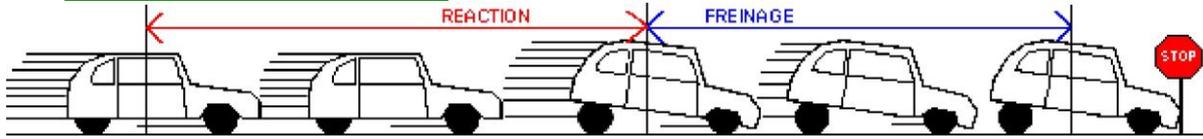
50

50

50

En cas de visibilité inférieure à 50 mètres (brouillard): 50 km/h sur n'importe quelle route ou autoroute

## B) les distances de sécurité :



La distance de réaction est celle parcourue pendant le temps de réaction (1 à 2 secondes). Elle varie selon la fatigue, l'absorption de médicaments, d'alcool ou de drogue.

En une seconde on parcourt 13,4

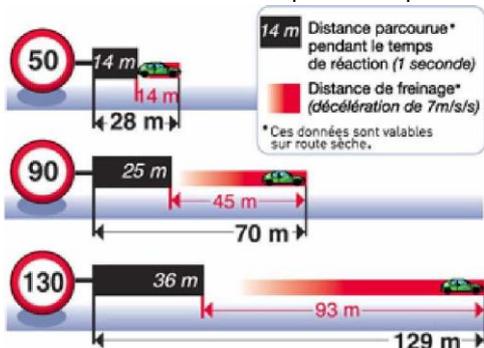
m à 50 km/h, 25 m à 90 km/h et 36 m à 130 km/h

La distance de freinage est liée physiquement à la vitesse et à la décélération. Elle varie de l'état des freins, des pneumatiques, de la vitesse, du verglas 30 m pour stopper à 50 km/h, 77 m à 90 km/h et 145 m à 130 km/h. (source sécurité routière)

La distance d'arrêt est la somme d'une distance de réaction et d'une distance de freinage.

**La distance d'arrêt est donc 43,4 m à 50 km/h, 102 m à 90 km/h et 181 m à 130 km/h.**

Donc - gardez vos distances en fonction des vitesses des uns et des autres. - adaptez votre vitesse à la distance qui vous sépare des dangers.



## C) L'alcool, la drogue ou médicaments au volant au volant :

La consommation ou l'abus de certaines substances (médicaments, alcool, drogue) détériorent le système nerveux et perturbent son fonctionnement : **Augmentation du temps de réaction + champs visuel restreint.**

**Le taux d'alcoolémie légale est de 0,5 g/l. = un individu perd 0.15g d'alcool par heure. Il faut donc 2 heures pour passer de 0.8g à 0.5g.**

- **Entre 0,5 et 0,8 gramme par litre de sang :**

- amende forfaitaire de 135 Euros
- la perte de six points du permis de conduire.

- **Si supérieur à 0,8 gramme par litre de sang :**

- 2 ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.
- Ce délit donne lieu à la perte de six points du permis de conduire.

De plus, si vous associez consommation de stupéfiants et d'alcool à un taux prohibé, vous encourez 3 ans d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

Enfin, si vous provoquez un accident en conduisant sous l'emprise de l'alcool, l'amende sera portée à 30 000 euros si vous occasionnez des blessures graves et vous serez passible d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans et d'une amende pouvant atteindre 150 000 euros si vous provoquez la mort d'un autre usager de la route.

**Les médicaments entraînant de la somnolence sont indiqués par les pictogrammes suivant :**



**Niveau 1 :** Soyez prudent. Ne conduisez pas sans avoir lu la notice.

**Niveau 2 :** Soyez très prudent. Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de la Santé.

**Niveau 3 :** Attention danger. Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin.

